

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE

Identification des parties :

- Service contractant : La Direction opérationnelle des Télécommunications de Bejaia représentée par son **Directeur Mr AIT DAHMANE NABIL** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia.
- Partenaire cocontractant Entreprise : **ETB TCE EGTPH AHFIR KHALED** représentée par son gérant Mr **AHFIR KHALED**, sis à : QUARTIER DE LA DAIRA-SIDI AICH W BEJAIA
- Identification de l'opération
- Contrat (N° 14/2022 DU 09/08/2022) portant : **VILLAGE REQUIT MSAN/VLQN06 (TRAVAUX CANALISATION)**
- ODS de démarrage des travaux : N° 80/24 du 12/03/2024, Délai : 40 jours.

Objet de la mise en demeure :

Suite aux visites effectuées par nos services techniques (AKBOU), il a été constaté ce qui suit :

- Manque moyens humains et matériels par rapport à vos engagements
- Non-respect des normes de sécurité de travail (insuffisance des moyens de sécurisations)
- Un retard dans la cadence de l'exécution des travaux sur le chantier

A cet effet, vous êtes tenus de renforcer le chantier en moyens humains et matériels et de finaliser tous les travaux dans les délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications techniques du contrat en vigueur.

Délai d'exécution de la mise en demeure :

Huit (08) jours après la notification de cet avis de mise en demeure.

Sanction prévus en cas de refus d'exécution :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans les délais fixés par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément à l'article 40 du contrat en vigueur.

Accusé de réception
Date ... 23/04/24 ...
Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

